



## LIGUE AUVERGNE- RHONE-ALPES TENNIS DE TABLE

### REGLEMENTS REGIONAUX

Championnat par équipes – Critérium Fédéral

SAISON 2018-2019



**Attention: ce sont des règlements régionaux: pour les compétitions nationales, il convient de vous référer aux règlements fédéraux.**

## RÈGLES APPLICABLES À TOUTES LES COMPÉTITIONS

### Article 1 - Licenciation

Les épreuves organisées par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de tennis de table sont réservées aux licenciés traditionnels des associations situées sur le territoire de la Région ou rattachées sportivement à celle-ci.

A la demande du juge-arbitre, le joueur devra prouver son identité dans les conditions prévues par la loi.

Les personnes présentes sur "le banc" situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle (sans obligation de certificat médical, si elles sont non-joueuses). Le Juge-arbitre doit s'assurer de leur licenciation.

### Article 2 - organisation

L'échelon régional de chaque épreuve est sous la responsabilité de la ligue.

L'organisation matérielle est confiée à un club de la ligue. Le Comité Directeur de Ligue délègue à la Commission sportive régionale la gestion sportive de l'épreuve, hormis pour le top régional.

### Article 3 - Droits d'inscription, absences, pénalités

Les associations (pour les compétitions par équipes) et les joueurs, par l'intermédiaire de leur association (pour les compétitions individuelles) doivent, à la date fixée, confirmer leur participation. Passée cette date, ils seront remplacés.

Pour chaque inscription, un droit d'engagement devra être acquitté (il sera facturé directement au club).

Tout joueur – toute équipe – engagé-e et absent-e sans excuse valable (écrite et adressée à la Commission sportive Régionale) dans les 24 heures sera sanctionné-e et devra s'acquitter d'une pénalité financière, d'un montant fixé chaque année par le Conseil de Ligue sur proposition de la commission sportive régionale; pénalité financière qui sera réclamée à son club. **Une association qui n'aurait pas réglé l'intégralité des sommes dues au titre de la saison précédente ne pourra pas réengager d'équipes ni de joueurs dans les épreuves organisées par la LAURA TT.**

### Article 4 - Matériel

Les rencontres doivent se disputer avec des balles **EN PLASTIQUE** agréées, sur des tables et des filets homologués par la FFTT ou l'ITTF. Les joueurs doivent avoir une raquette dont les revêtements sont agréés par l'ITTF (liste à jour consultable sur [https://d3mjim6zw6cr45s.cloudfront.net/2018/03/LARC\\_2018A.pdf](https://d3mjim6zw6cr45s.cloudfront.net/2018/03/LARC_2018A.pdf)). Attention : deux listes sont publiées par l'ITTF la première couvre la période du 01 octobre au 31 mars et la seconde du 01 avril au 30 septembre.

### Article 5 - Présence d'un joueur

Un joueur est considéré comme présent pour une partie s'il accède à l'aire de jeu en tenue de jeu et en conformité avec la certification médicale

Quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie)

Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée, s'il s'agit d'une partie de simple.

### Article 6 - Participation aux compétitions – règlement médical FFTT

6.1 - Conformément à l'article L. 231-3 du code du sport, la participation aux compétitions est subordonnée :

- à la preuve de licenciation avec mention « certificat médical présenté » par l'un des moyens suivants :

\* Attestation individuelle ou collective (papier ou pdf),

\* Application « FFTT » sur le smartphone,

\* Site internet fédéral ou SPID<sub>1</sub>

**ou,**

- à la preuve de licenciation avec mention « sans pratique sportive » et certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table (ou du sport) en compétition, datant de **moins** d'un an.

**NB : ne sont pas acceptés** pour preuve de certification médicale :

- certificat médical avec mention d'un autre sport

- certificat médical sans la précision « en compétition »

- présentation de l'attestation de questionnaire

- **certificat médical avec la mention de non contre-indication à la pratique du tennis de table (ou du sport) en compétition, datant de plus d'un an.**

6.2 - En matière de certificat médical, la production du document original est bien sûr recevable et préférable, mais il convient d'accepter également d'autres documents en cours de validité tel que le duplicata, la photocopie, le certificat reçu par télécopie, scanné et reçu par Internet.

En cas de doute sur la validité d'un document, le certificat médical original devra être produit ultérieurement sur demande

Lors d'une compétition, les joueurs ne doivent pas avoir absorbé de substances dopantes (infos sur le site de l'agence française contre le dopage : <https://www.afid.fr/wp-content/uploads/2018/01/Liste-des-interdictions-2018.pdf>).

6.3 - Les jeunes joueurs ou joueuses peuvent participer, sans aucun surclassement, aux épreuves individuelles et par équipes organisées dans une catégorie d'âge immédiatement supérieure, deux fois supérieure ou trois fois supérieure à la leur.

Les benjamin(e)s peuvent participer aux épreuves seniors sauf restriction particulière.

**Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors.**

#### **Article 7 - Décisions et appels**

Tout non-respect des règlements sportifs peut entraîner une décision sportive et (ou) une pénalité financière appliquée par la commission sportive régionale. Une décision sportive ou une pénalité financière appliquée par un échelon est susceptible d'appel dans les quinze jours suivant la diffusion ou la notification de la décision, l'appel n'est pas suspensif.

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par la commission sportive Régionale est susceptible d'appel devant le jury d'appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes Tennis de Table.

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par le jury d'appel de la ligue en appel d'une décision de la Commission Sportive Régionale est susceptible d'appel devant le jury d'appel fédéral.

#### **Article 8 - Repêchage**

Un repêchage est le fait de maintenir dans son échelon ou de faire accéder à l'échelon supérieur une équipe ou un joueur qui n'avait pas pu gagner soit son maintien soit son accession de par ses résultats sportifs.

Le repêchage n'est pas un droit.

En cas de refus de repêchage, la place disponible est mise à disposition de la commission sportive régionale

Aucune sanction sportive ou financière ne peut être prise à l'encontre d'une équipe ou d'un joueur qui refuse son repêchage.

#### **Article 9 – Dispositions diverses**

##### **SAUF DISPOSITIONS PARTICULIERES PRECISEES DANS LE REGLEMENT DE CHAQUE COMPETITION :**

- Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches.
- Pour les compétitions nationales (hormis les championnats de France seniors et jeunes), sont qualifié(e)s le vainqueur de la compétition régionale et un certain nombre d'autres joueur(se)s suivant les quotas fixés par la Commission sportive fédérale.
- Il n'y a pas d'interruption au cours de la journée pour les compétitions régionales sauf si cela est précisé dans la convocation.
- Le placement des joueurs et joueuses dans les poules, le classement à l'issue des poules et le placement dans le tableau sont effectués en suivant les règles fédérales (titre 1 – chapitre 3 – articles 1.302 à 1.305 des règlements sportifs)

Les joueurs doivent se rendre à la table désignée par le Juge-arbitre, sous peine d'exclusion de la compétition.

**Pour les cas non prévus dans les règlements régionaux, la Commission sportive régionale se référera aux Règlements fédéraux en vigueur** (si le cas est prévu) sinon, elle sera amenée à traiter le dossier en son âme et conscience et toujours dans l'intérêt du tennis de table.

Les récompenses ne sont remises qu'aux personnes qui restent pour le podium et qui devront se présenter en tenue sportive pour la cérémonie des récompenses.

**IMPORTANT :** il est rappelé aux joueurs que l'usage du Boost, de la Colle rapide, de Revêtements à Picots modifiés ou hors-liste autorisée est interdit notamment par le paragraphe 2.4.7 des Règles du Jeu FFTT :

"Le revêtement de la raquette doit être utilisé sans aucun traitement physique, chimique, ou autre."

Aucun manquement à ces règles ne sera accepté, et il en va de la responsabilité de chacun de les respecter pour une pratique équitable entre Tous. Nous rappelons enfin que pour le non-respect de l'une ou plusieurs des règles propres à l'exécution d'un Service, un point doit être attribué au Relanceur (paragraphe 2.6.) => pour consulter les Règles du Jeu : <http://www.fftt.com/site/fftt/documentations/reglements-pv-textes-officiels>

## REGLEMENT CHAMPIONNAT PAR EQUIPES AURA 2018-2019

### Article 1 - organisation

L'organisation sportive de cette épreuve est confiée à la commission sportive de la ligue Auvergne -Rhône-Alpes.

### Article 2 - Droits d'inscription, cautions, absences, pénalités financières

Les clubs doivent engager les équipes avant la date fixée par la commission sportive régionale. En cas de non-confirmation de l'engagement à la date fixée, une pénalité financière est appliquée. Le cas échéant, la rétrogradation est appliquée.

Pour chaque inscription, un droit d'engagement doit être acquitté. Pour la saison 18/19, le montant s'élève à 165 € quelle que soit la division où évolue l'équipe. Les droits d'engagement sont facturés en début de saison.

Tout forfait intervenant après la date limite d'inscription est sanctionné financièrement d'un montant égal à deux fois le montant de l'engagement.

Lors de leur engagement, les associations doivent verser une caution.

Celle-ci est remboursée lorsque l'équipe monte en nationale ou descend en départementale, sous réserve de participation complète à l'épreuve. Elle est confisquée lors du premier forfait.

L'équipe qui est déclarée forfait pour une rencontre doit verser une nouvelle caution pour pouvoir prétendre à continuer l'épreuve.

Les pénalités financières relatives au championnat par équipes infligées aux associations durant la saison sportive doivent être réglées avant la confirmation de l'inscription des équipes pour la phase suivante, sous peine de non réengagement de toutes les équipes de l'association.

### Article 3 - Présence d'un joueur – d'une joueuse

Un joueur est considéré comme présent pour une partie s'il accède à l'aire de jeu en tenue de jeu et en conformité avec la certification médicale.

Dès que la rencontre est commencée :

- un joueur absent physiquement à l'appel de son nom perd la partie. Toutefois ce joueur inscrit sur la feuille de rencontre, s'il arrive en cours de rencontre, est autorisé à disputer les parties suivantes qui comptent alors dans le résultat ;
- un joueur qui abandonne, quel que soit le motif, ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.

### Article 4 - Conditions de participation

Tous les joueurs et joueuses participant aux championnats par équipes et le capitaine non-joueur d'une équipe doivent être licenciés FFTT au titre de l'association qu'ils représentent et pouvoir justifier de leur licenciation au titre de la saison en cours.

#### 4A Conditions sportives

**Pour les divisions pré-nationale et régionale 1 messieurs**, les associations doivent au minimum :

- a) disposer de douze licenciés au moins, disputant, jusqu'à son terme, le championnat régional ou départemental - corporatif exclu;
- b) disposer de trois licenciés jeunes (14 ans au plus le 1er janvier de la saison en cours) disputant, jusqu'à son terme, une épreuve réservée aux jeunes de leur département ;
- c) posséder un effectif permettant de respecter les règles de classement minimum applicables à la division :
  - 1200 pts en pré-nationale
  - 1000 pts en régionale 1

Le non-respect (même partiel) de ces dispositions implique :

la rétrogradation en Régionale 1 ou 2 Messieurs en fin de phase: dans ces cas, tous les résultats sont automatiquement annulés ainsi que les points acquis contre cette équipe par ses adversaires ainsi que l'application d'une pénalité financière.

#### **Pour les divisions régionales 2 et 3 messieurs**

Il n'y a pas d'obligation d'ordre sportif pour ces divisions.

#### **Pour la division pré-nationale dames**

Pour être autorisées à participer au championnat de France par équipes au niveau pré-national dames, les associations doivent au minimum :

- b) disposer de douze licenciés au moins, disputant, jusqu'à son terme, le championnat régional ou départemental - corporatif exclu;
- c) disposer de trois licenciés jeunes (14 ans au plus le 1er janvier de la saison en cours) disputant, jusqu'à son terme, une épreuve réservée aux jeunes de leur département ;
- d) posséder un effectif permettant de respecter les règles de classement minimum applicables à la division.

En pré-nationale : 2 joueuses sur les 4 figurant sur la feuille de rencontre doivent avoir un nombre de points égal ou supérieur à 600 lors de l'un des deux classements officiels de la saison en cours :

Le non-respect (même partiel) de ces dispositions implique :

la rétrogradation en ID1 en fin de phase: dans ces cas, tous les résultats sont automatiquement annulés ainsi que les points acquis contre cette équipe par ses adversaires et application d'une pénalité financière,

#### 4B Conditions de juge-arbitrage

##### 4B1. Nombre et qualifications des JA

- Chaque association évoluant en divisions nationales et/ou régionales (PN, R1, R2, R3) doit compter dans son effectif de licenciés autant de JA que d'équipes. Par exemple, un club ayant une nationale dames, une PN, une R1 et une R3 messieurs devra avoir 4 JA.
- Pour les JA intervenant en divisions nationales jusqu'à R1 incluse, la qualification devra être valide pour la saison en cours (pas de JA en attente de recyclage ou en formation).
- Pour les JA intervenant sur les divisions R2 et R3, la qualification devra être valide en fin de chaque phase. Un JA en formation en septembre devra compléter sa qualification au plus tard en fin de première phase. Idem pour un JA dont la qualification serait obsolète au 30 juin 2018 par exemple. Pour être considéré comme recevable, il devra suivre une session de recyclage avant la fin de phase 1 de la saison 2018-2019.
- La contrainte de pratique de 2 rencontres par phase est abandonnée du fait qu'en R2-R3, la présence d'un JA du club n'est pas obligatoire.
- Les JA concernés devront être licenciés traditionnels avant la première journée de championnat.

#### **4B2. Obligations en divisions nationales et pré-nationales messieurs et dames :**

- Demande de 7 prestations par équipe par saison (3 en phase 1 et 4 en phase 2, ou l'inverse). Les clubs reçoivent dès publication des poules de nationale et régionale le prévisionnel des rencontres sur le territoire de la ligue ainsi que la liste des JA licenciés dans un club sans obligation de JA neutre et ayant effectué des prestations au cours de la saison ou de la phase précédente. Les clubs devront remonter leurs propositions à l'adresse dédiée à cette action pour le 05 septembre au plus tard.
- Le club peut faire appel à des JA non licenciés dans son club.
- Passage du montant de la péréquation à 140 euros par club
- Relevé une semaine après chaque tour par le secrétariat des rapports non reçus par courriel aux JA concernés avec copie aux responsables afin d'éviter les recherches en fin de phase.

#### **4B3. Obligations en division Régionale 1 :**

- Le club recevant doit mettre à disposition un JA licencié du club pour chaque rencontre à domicile. Le JA peut être un joueur de l'équipe concernée auquel cas il ne peut juge-arbitrer que la rencontre à laquelle il participe. S'il est non-joueur il peut juge-arbitrer 2 rencontres simultanées.

#### **4B4. Obligations en divisions Régionale 2 – 3 :**

- Si le club recevant ne peut fournir de JA sur la rencontre, alors le juge-arbitrage est assuré :
  - par un JA qualifié présent dans l'une ou l'autre des deux équipes.
  - A défaut, par le capitaine de l'équipe adverse.
  - Si celui-ci refuse, alors c'est le capitaine de l'équipe recevante qui assure le rôle.

**En aucun cas, il n'est autorisé de porter le nom d'un JA absent.**

#### **4B5. Organisation :**

- En fin de saison, la liste des JA par club est publiée sur le site afin que les clubs aient connaissance exacte de leur effectif en cours.
- La même liste est publiée le 10 septembre afin de mettre à jour les changements opérés suite à des mutations ou des compléments de formations et/ou recyclage effectués.
- Montant des pénalités financières voir tableau en annexe

### **Article 5 - Constitution des poules**

#### **Article 5.1 – En championnat masculin**

Pour chaque division, les poules sont constituées

- des équipes descendantes de la division supérieure (de N3 pour la PN) à l'issue de chaque phase
- des équipes maintenues à l'issue de chaque phase
- des équipes montantes de division inférieure (de départementale pour la Régionale 3) à l'issue de chaque phase

Méthode utilisée : serpent aménageable en PN et R1 messieurs en fonction des résultats obtenus à l'issue de chaque phase et en prenant en compte dans la mesure du possible les situations géographiques..

Les poules de R2 et R3 messieurs sont constituées pour chaque phase en suivant les résultats obtenus lors de la phase écoulée (échange possible entre les équipes situées au même placement théorique) tout en tenant compte des situations géographiques des équipes.

1. Une association ne peut être représentée que par une seule équipe dans une poule de n'importe quelle division régionale messieurs
2. Le classement établi par le tableau des titres en fin de seconde phase pourra être utilisé pour le placement des équipes montantes des divisions R1, R2 et R3 (sous réserve de compatibilité avec les éventuels impératifs de clubs).

**En cas de défections ou de repêchages d'équipes par l'échelon national, des repêchages seront effectués entre les divisions régionales en prenant d'abord les équipes descendantes puis les équipes 2<sup>èmes</sup> de l'échelon inférieur en s'appuyant sur le classement résultant des barrages de la phase correspondante (s'ils ont eu lieu).**

#### **Article 5.2 - En championnat féminin**

##### **Article 5.2.1 - En PN DAMES**

La poule est constituée dans l'ordre du classement à l'issue de la phase précédente et en prenant en compte, dans la mesure du possible les éventuels impératifs de clubs.

Deux équipes maximum d'un même club ou une équipe d'entente et une équipe d'un des clubs composant l'entente peuvent être dans cette division si elle ne compte pas plus d'une poule. Si la poule comprend deux équipes d'un même club ou une équipe d'entente et une équipe d'un des clubs composant l'entente, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la poule. De plus, une joueuse ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes (ou une équipe d'entente et une équipe d'un des clubs composant l'entente) ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes (ou l'équipe d'entente et une équipe d'un des clubs composant l'entente) sont dans la même poule.

**En cas de défections ou de repêchages d'équipes par l'échelon national, des repêchages seront effectués entre les divisions régionales en prenant d'abord les équipes descendantes puis les équipes 2<sup>èmes</sup> de l'échelon inférieur en s'appuyant sur le classement résultant des barrages de la phase correspondante (s'ils ont eu lieu).**

**La commission sportive pourra éventuellement décider de repêcher une équipe classée dernière de poule si elle estime que cela entre dans l'intérêt de l'épreuve**

##### **Article 5.2.2 - En ID1**

Elle est constituée d'une poule de 8 équipes, composée de la façon suivante

- Les équipes ayant évolué dans la division au cours de la phase précédente et non montantes en PN ; moins l'équipe classée dernière d'ID1.
- Les équipes montantes de la journée de barrages qui devra être organisée entre les différentes divisions départementales (ou interdépartementales) pour accéder à cette division.

Les équipes seront placées dans l'ordre du classement de la phase précédente et en prenant en compte, dans la mesure du possible, les impératifs de clubs.

##### **Article 5.2.3 - Autres divisions départementales / inter-départementales**

Les divisions ID2 et ID3 existantes seront constituées d'équipes du Rhône.

Les comités sont encouragés à mettre en place des championnats ou journées de rencontres par équipes féminines sur des formules de compétition de leur choix.

A l'issue de chaque phase, les équipes ayant participé à l'ID2 ou à un championnat organisé par un département ou un regroupement de départements et ayant terminé première ou deuxième sont autorisées à s'inscrire à une journée de barrage d'accession à l'ID1.

Cette journée se déroulera sur la formule de compétition ID1 : équipes de 3 joueuses en un groupe unique.

Le nombre d'équipes montantes en ID1 à l'issue de la journée de barrages est fixé à 2. Dans le cas où un nombre important d'équipes se présenterait, la commission sportive étudiera la possibilité de passer l'ID1 à 2 poules (de 6) afin de permettre un plus grand nombre de montées.

Pour des raisons de facilités administratives, les divisions ID1, ID2 et ID3 (si elles existent) sont gérées sportivement par le comité du Rhône et administrativement par le secrétariat de ligue, (suivi administratif du championnat).

## Article 6 - Lieu, date et heure des rencontres

Le lieu de la rencontre est déterminé par le numéro attribué dans la poule (voir calendrier ci-après) ;

Pour les rencontres juge-arbitrées en JA neutre (PN et R1 messieurs – PN dames)

- Le jour et la date limite de rencontre sont fixés au samedi après-midi à 16 heures. Les éventuelles demandes de modification doivent être réalisées par l'espace mon club 15 jours au plus tard avant la date de la rencontre.
- La salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte une demi-heure au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Pour les rencontres juge-arbitrées par le club recevant (R2-R3 messieurs)

- Le jour et la date limite de rencontre sont fixés au samedi après-midi à 16 heures. Des arrangements de rencontre sont possibles jusqu'au dimanche matin. Dans ce cas, la demande de modification doit être réalisée par l'espace mon club 15 jours au plus tard avant la date de la rencontre.
- Les autres demandes de modification peuvent être effectuées par l'espace mon club au plus tard une semaine avant la date de la rencontre.
- La salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte une demi-heure au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

En cas de non-respect, l'équipe visiteuse est habilitée à émettre des réserves qui seront suivies d'une enquête de la Commission Sportive Régionale. Les sanctions peuvent aller de la pénalité financière à la perte de la rencontre par pénalité sportive.

Les rencontres se déroulent dans l'ordre prévu par le calendrier.

### ***A défaut d'accord de la CSR, la rencontre doit être jouée aux dates et heures prévues au calendrier !***

En cas de changement de la date de rencontre, ne peuvent être inscrits sur la feuille de rencontre que les joueurs qualifiés à la date initialement prévue.

#### Calendrier du championnat par équipes 18/19

PHASE 1	Journée 1	Journée 2	Journée 3	Journée 4	Journée 5	Journée 6	Journée 7	Titres – barr.
National	Sa 29 sept.	Sa 06 oct.	Sa 27 oct.	Sa 10 nov.	Sa 24 nov.	Sa 01 déc.	Sa 15 déc.	
Régional	Sa 29 sept.	Sa 06 oct.	Sa 27 oct.	Sa 10 nov.	Sa 24 nov.	Sa 01 déc.	Sa 15 déc.	
Ordre des rencontres	1 reçoit 8	7 reçoit 1	1 reçoit 6	5 reçoit 1	1 reçoit 4	3 reçoit 1	1 reçoit 2	
	2 reçoit 7	6 reçoit 2	2 reçoit 5	4 reçoit 2	2 reçoit 3	2 reçoit 8	7 reçoit 3	
	3 reçoit 6	5 reçoit 3	3 reçoit 4	3 reçoit 8	7 reçoit 5	4 reçoit 7	6 reçoit 4	
	4 reçoit 5	8 reçoit 4	8 reçoit 7	6 reçoit 7	8 reçoit 6	5 reçoit 6	8 reçoit 5	
PHASE 2	Journée 1	Journée 2	Journée 3	Journée 4	Journée 5	Journée 6	Journée 7	Titres – barr.
National	Sa 19 janv.	Sa 02 févr.	Sa 09 mars	Sa 23 mars	Sa 06 avril	Sa 27 avril	Sa 11 mai	25-26 mai
Régional	Sa 19 janv.	Sa 02 févr.	Sa 09 mars	Sa 23 mars	Sa 06 avril	Sa 27 avril	Sa 11 mai	25-26 mai

## Article 7 - Formule de la compétition

- Dans tous les cas, toutes les parties d'une rencontre sont jouées sauf lors des journées de titres et/ou barrages où les rencontres sont arrêtées dès que l'une des 2 équipes a un total de points partie égal à la moitié des parties possibles + 1 (arrêt au score acquis)

- Dans toutes les divisions, les parties sont jouées de façon continue dans l'ordre de la feuille de rencontre. Dès qu'une partie est terminée, le JA doit lancer la suivante sur la table devenue libre

### FORMULE DES RENCONTRES

#### - Equipes de 4 joueurs en un groupe unique.

Les quatre joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C, D ; Les quatre joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W, X, Y, Z. Chaque joueur dispute 3 parties de simple + 1 double [un joueur ne peut participer qu'à un seul double] en suivant l'ordre ci-après: AW-BX-CY-DZ-AX-BW-DY-CZ-double 1-double 2-AY-CW-DX-BZ

- La rencontre se dispute sur deux tables.

## Article 8 - Nombre d'équipes par poule et nombre de poules par division.

Le championnat comprend les divisions suivantes

Pré-nationale messieurs : 2 poules de 8 équipes

Régionale 1 messieurs : 4 poules de 8 équipes

Régionale 2 messieurs : 8 poules de 8 équipes

Régionale 3 messieurs : 16 poules de 8 équipes

Pré-nationale dames : 1 poule de 8 équipes. Selon les dispositions fédérales de montées en N3 dames, un barrage avec l'équipe 1ère de PN zone 4 sud (PACA-CORSE) doit être prévu.

## Article 9 - Nombre de phases

Deux phases.

## Article 10 – Classement, féminines, étrangers, mutés

### 10-1 - Classement minimum

- En pré-nationale messieurs : Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à **1200 points** lors de l'un des deux classements officiels de la saison en cours peuvent figurer sur la feuille de rencontre.
- En régionale 1 messieurs : Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à **1000 points** lors de l'un des deux classements officiels de la saison en cours peuvent figurer sur la feuille de rencontre.
- En régionale 2 et 3 messieurs : pas d'obligation de classement minimum
- En pré-nationale dames : 2 joueuses sur les 4 figurant sur la feuille de rencontre doivent avoir un nombre de points égal ou supérieur à 600 lors de l'un des deux classements officiels de la saison en cours

Toutefois lorsqu'une équipe accède à la division supérieure à l'issue de la première phase, les joueurs ayant disputé au moins trois rencontres avec cette équipe lors de la première phase peuvent figurer sur la feuille de rencontre lors de la deuxième phase même s'ils ne respectent pas le classement minimum pour cette division.

#### 10-2 - Participation des étrangers

Une équipe ne peut comporter qu'**un seul joueur étranger** (qualification « E » sur la licence qui doit être reportée sur la feuille de rencontre).

#### 10-3 - Participation des féminines au championnat masculin

Les féminines peuvent participer au championnat masculin. Elles doivent satisfaire au classement minimum prévu pour chaque division.

#### 10-4 - Nombre de mutés

Un seul muté est autorisé par équipe en première phase.

**Une équipe peut comporter deux joueurs mutés lors de la deuxième phase (uniquement) à condition que les deux mutés l'aient été au plus tard le 01 juillet de la saison en cours.**

### Article 11- Equipe incomplète

#### **Les équipes sont obligatoirement complètes**

On entend par joueur absent:

- soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre,
- soit l'absence effective d'un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties.

#### **A défaut les équipes seront considérées comme non-conformes et battues par pénalité.**

Toutefois, le JA en charge de la rencontre devra la faire exécuter dans son intégralité.

**RAPPEL :** Dans toutes les divisions, sauf en cas d'arrêt de la rencontre par le JA, ou en cas de sanction non exécutée, la fourniture et l'envoi des feuilles de rencontre incombent à l'association des équipes qui reçoivent. Le JA est seul habilité à la tenue de la feuille de rencontre.

En cas de forfait, une feuille de rencontre doit être établie. La fourniture, l'envoi et le libellé de la feuille de rencontre incombent toujours dans ce cas à l'équipe qui bénéficie du forfait.

### Article 12 - Mise à disposition des tables

Dans la demi-heure qui précède l'heure fixée pour le début de la rencontre :

- l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer des tables et des balles (en plastique et agréées) prévues pour la rencontre pendant dix minutes consécutives au moins, et d'une de ces tables pendant les quinze minutes qui précèdent le début.

### Article 13 - Établissement de la feuille de rencontre

La feuille de rencontre doit être mise à la disposition du juge-arbitre (ou des deux capitaines en cas d'absence du juge-arbitre) quinze minutes avant le début de la rencontre par l'association recevant.

Avant la rencontre, le juge-arbitre doit demander les noms des capitaines de chacune des équipes en présence.

Chaque capitaine doit remettre au juge-arbitre quinze minutes avant le début de la rencontre la feuille de composition d'équipe avec la liste, dans l'ordre de la feuille de rencontre, de ses joueurs prenant part à la rencontre et la justification de leur licenciement. Un capitaine a le droit de comprendre dans sa liste, à ses risques et périls, des joueurs absents au moment même du tirage au sort.

Après remise au juge-arbitre de cette feuille de composition d'équipe signée, seul le juge-arbitre peut autoriser une modification dans le but de corriger une erreur. La responsabilité d'une mauvaise composition d'équipe incombe exclusivement au capitaine de l'équipe.

Les résultats des parties sont consignés sur une feuille de rencontre qui porte obligatoirement l'ordre de déroulement de celles-ci.

Après validation de la composition d'équipe par le juge-arbitre, aucune modification n'est autorisée.

L'utilisation de GIRPE est à privilégier. Les clubs devront déclarer en début de phase s'ils souhaitent, ou non, utiliser les feuilles fournies par la ligue (4 par phase). Le club recevant devra prévoir la mise à disposition des fiches de partie nécessaires au bon déroulement de la rencontre.

A la fin de la rencontre, le juge-arbitre fait signer la feuille de rencontre aux deux capitaines; ils attestent ainsi la conformité des résultats inscrits. Il signe ensuite la feuille de rencontre.

### Article 14 - Conditions matérielles

#### 14-1 - Tables – Filets - Raquettes

Les tables doivent être identiques (même marque, même type, même couleur).

Les tables et filets doivent être homologués FFFT ou ITTF ; Les rencontres se disputent sur 2 tables.

Les joueurs doivent avoir une raquette dont les revêtements sont agréés par l'ITTF (liste consultable sur [www.lratt.fr](http://www.lratt.fr) ou [www.fftt.fr](http://www.fftt.fr)).

#### 14-2 – Choix des balles

L'échauffement (pendant la mise à disposition des tables prévue à l'article 12), la période d'adaptation aux conditions de jeu et toutes les parties d'une rencontre doivent se disputer avec des balles en plastique agréées d'une même marque, même référence et même couleur. Celles-ci sont fournies par l'association recevant qui doit en prévoir un nombre suffisamment important pour le bon déroulement de la rencontre. Si les balles agréées existent en deux couleurs, l'équipe recevant devra proposer des balles de couleur compatible avec la tenue de l'équipe adverse. Si les balles agréées n'existent qu'en une seule couleur, la tenue des deux équipes doit être de couleur compatible avec celle-ci.

### Article 15 - Transmission des résultats

**L'envoi de la feuille de rencontre au secrétariat de ligue ne doit être fait qu'en cas d'application de cartons, de réserves, réclamations, rapport JA.**

Dans tous les cas, les résultats doivent être saisis sur le site internet de la FFFT selon les modalités définies par la commission sportive. En cas de défaillance du site, transmettre ses résultats par email à [contact@laura-tt.fr](mailto:contact@laura-tt.fr)

A défaut, une pénalité financière par résultat non communiqué sera appliquée aux clubs fautifs.



## Article 16 - Règles de qualification des joueurs (brûlage)

### 16-1 - Règles générales

Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple : équipe n°1, équipe n°2, équipe n°3,...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la commission sportive de chaque échelon. Elle peut être modifiée en cours de saison en raison des montées et des descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association.

Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association. Chaque échelon diffuse au début de la saison un tableau de correspondance afin de définir la correspondance des différentes journées de chaque division.

Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes d'une même association, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Un joueur ayant disputé deux rencontres d'une même phase (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase).

La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé.

Le brûlage est remis à zéro à la fin de la phase si le championnat se déroule en deux phases.

#### Règle spécifique à la journée n° 2 de chaque phase:

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, lors de la 2e journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1re journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

### 16-2 - Non-participation à une rencontre de championnat

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association enregistre sur le site fédéral une feuille de rencontre en respectant le délai. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.

En cas de non-saisie de la feuille de rencontre dans les 8 jours suivant la date officielle de la journée de championnat, les joueurs ayant participé à la journée précédente sont considérés comme ayant participé à cette journée au titre de cette équipe.

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte de la première journée de la première phase de championnat, l'association doit adresser les noms des joueurs prévus pour disputer cette rencontre, dans les mêmes délais que les feuilles de rencontre de cette journée. Dans le cas contraire, l'équipe n'est pas autorisée à participer à l'épreuve.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

## Article 17- Juge-arbitrage des rencontres

Les modalités de juge-arbitrage sont précisées à l'article 4B pages 5 et 6 du présent règlement.

Si, en dernier recours, c'est le capitaine - joueur ou non - de l'équipe visiteuse qui tient cette fonction, il ne pourra pas lui être imputé les éventuelles erreurs, l'équipe recevante étant en charge de la feuille de rencontre.

## Article 18 - Arbitrage des parties

Si les joueurs de l'équipe visiteuse expriment avant le début de la rencontre le désir d'arbitrer, il ne peut leur être opposé de refus jusqu'à ce qu'ils aient arbitré la moitié du nombre de parties.

Toutefois, il appartiendra au JA ou au capitaine de l'équipe recevante de proposer un arbitrage partagé à l'équipe visiteuse.

## Article 19 - Décompte des points en championnat par équipes régional – classement des équipes dans une poule

### 19-1- Décompte des points-parties en championnat par équipes

Pour chaque partie d'une rencontre cinq cas peuvent se présenter:

Une partie n'est pas disputée pour cause d'absence des 2 adversaires: les deux associations marquent 0 point.

Une partie n'est pas disputée pour cause d'absence d'un des 2 adversaires: l'association fautive marque 0 point

Un joueur abandonne au cours d'une partie: son association marque 0 point. Attention : un joueur qui abandonne, quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.

Un joueur dispute une partie jusqu'à son terme et perd: son association marque 0 point.

Un joueur gagne une partie par forfait ou non son association marque 1 point.

Les points-rencontre suivants sont attribués à l'issue de chaque rencontre:

une victoire: 3 points –

un résultat nul: 2 points –

une défaite: 1 point –

une défaite par pénalité: 0 point

une défaite par forfait: 0 point

La décision de la défaite par pénalité appartient à la commission sportive qui peut, s'il y a lieu et suivant les circonstances, attribuer le point de la défaite.

### 19-2 - Classement des équipes dans une poule

Le classement dans une poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points rencontre.

Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées/points parties perdues (départage général) ;

Dans le cas où l'égalité persiste, alors la procédure de départage est appliquée aux rencontres disputées entre elles, suivant:

- le nombre de points rencontre,

- le quotient des points parties gagnées/ points parties perdues

- le quotient des manches gagnées/manches perdues,

- le quotient des points-manches gagnés / points-manches perdus;

En dernier recours, il sera procédé à un tirage au sort.



Une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

#### **Article 20 - Montées et descentes**

Le nombre de montées de PNM AURA en N3 messieurs est fixé par l'échelon national et diffusé dès qu'il a été officialisé.

Le nombre de montées de départementale en régionale 3 à l'issue de chaque phase est établi par la commission sportive.

Il est fixé à 32 pour la saison 18-19. Les montées sont réparties entre chaque comité au prorata du nombre de licences traditionnelles (benjamin à vétérans) pour la saison écoulée. Le tableau des montées figure en annexe

#### **20-1 descentes**

Quel que soit le nombre d'équipes dans une poule, l'équipe classée dernière de la poule descend dans la division inférieure. Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure. Selon le nombre d'équipes descendantes de l'échelon national et d'équipes montantes de la division inférieure, les équipes classées 7èmes, 6èmes, voire 5èmes ou mieux peuvent être descendantes en division inférieure.

#### **20-2 - Impossibilité ou désistement**

Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée dans la division dans laquelle elle évoluait par une équipe de la même association désignée pour y monter.

Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut y accéder, se désiste ou ne se réengage pas :

- elle est remplacée par l'équipe classée immédiatement après cette équipe à l'issue de la phase considérée (dans la poule s'il n'y a pas de phase finale, dans le tableau final dans le cas contraire). Si cette équipe ne peut accéder à la division supérieure pour quelque motif que ce soit, la place laissée libre reste à la disposition de la commission sportive compétente ;

- elle dispute le titre de sa division, si elle est qualifiée pour le faire.

Lorsqu'une équipe se désiste deux fois consécutivement pour jouer dans une division à laquelle elle devait accéder, elle est rétrogradée d'une division.

Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de la première phase.

Une association ayant une équipe régulièrement engagée qui se retire avant le début de l'épreuve, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de chacune des deux phases.

Une équipe qui se retire de l'épreuve après la parution des calendriers s'expose à des sanctions financières (voir tableau des pénalités financières).

#### **Article 21 - Retard**

Si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre (à moins d'avoir avisé de son retard), le capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre, mais son équipe doit attendre trente minutes avant de demander le forfait. Ce délai est porté à une heure pour une équipe qui a avisé de son retard. L'équipe doit avoir avisé de son retard au plus tard trente minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre.

Le juge-arbitre inscrit cette demande au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre attestant que cette règle a bien été respectée.

Toutes les réserves pour retard font l'objet d'une enquête de la commission sportive. Si les raisons invoquées ne sont pas reconnues valables des sanctions sont appliquées.

Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit.

Dès que la rencontre est commencée :

- un joueur absent physiquement à l'appel de son nom perd la partie. Toutefois ce joueur inscrit sur la feuille de rencontre, s'il arrive en cours de rencontre, est autorisé à disputer les parties suivantes qui comptent alors dans le résultat ;

- un joueur qui abandonne, quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.

#### **Article 22 - Forfait**

Dans tous les cas prévus, le forfait n'est pas un droit pour l'équipe susceptible d'en bénéficier, mais une sanction envers l'équipe fautive. La décision du forfait appartient à la commission sportive de l'échelon concerné.

Cinq cas peuvent se présenter :

- forfait simple ;

- forfait général ;

- forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison ;

- forfait au cours de la journée des titres ;

- forfait au cours d'une rencontre de repêchage.

#### **22-1 - Forfait simple**

L'équipe qui déclare forfait doit aviser son adversaire et le secrétariat administratif avant la date fixée pour la rencontre.

a. En cas de forfait sur ses tables l'équipe est déclarée battue 14/0 avec 0 point rencontre et une pénalité financière est appliquée : la caution est confisquée et le club devra en verser une autre pour continuer le Championnat. Il lui faudra également procéder au remboursement à l'équipe visiteuse des frais de déplacement aller-retour, si le déplacement a réellement eu lieu, au tarif kilométrique en vigueur à cette date dans la LAURA TT sur la base d'un véhicule pour une équipe de 4 ou moins.

b. En cas de forfait sur tables adverses, l'équipe est déclarée battue 14/0 avec 0 point rencontre et une pénalité financière est appliquée : la caution est confisquée et le club devra en verser une autre pour continuer le Championnat. Il devra également verser une somme correspondant aux frais de déplacement aller et retour

L'équipe qui bénéficie du forfait enregistre une feuille de rencontre en respectant le délai de saisie. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée

c. La pénalité est doublée (200 euros) dans le cas d'un forfait non prévenu.

#### **22-2 - Forfait général**

Une équipe d'une association est forfait général, soit de son plein gré, soit à la suite de 2 forfaits simples consécutifs ou non (**ATTENTION** : ceci est valable pour les 2 phases, c'est-à-dire qu'un forfait en 2<sup>ème</sup> journée de phase 2 s'ajoute à un forfait à la 6ème journée de phase 1 et engendre un forfait général).

a. Lorsqu'une équipe est forfait général dans une division, elle est mise hors compétition pour la saison en cours et recommence 2 divisions en dessous au début de la saison suivante. Aucune équipe de numérotation supérieure (donc en divisions inférieures) à l'équipe ayant fait forfait général, ne peut accéder à la division considérée avant 2 saisons. Une pénalité financière est appliquée (voir tableau des pénalités financières).

b. Le forfait général d'une équipe entraîne la mise hors compétition pour la phase en cours de toutes les autres équipes de numérotation supérieure (donc en divisions inférieures) à l'équipe ayant effectué le forfait général mais uniquement dans leur Championnat respectif (un forfait général en Championnat masculin n'entraîne le retrait que des équipes évoluant en Championnat masculin). Ces équipes descendent d'une division à la fin de la phase considérée

**N.B.** : Lorsqu'une équipe est mise hors compétition, tous ses résultats sont annulés ainsi que les points résultats acquis contre cette équipe par ses adversaires.

### **22-3 - Forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison**

Le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison entraîne les sanctions suivantes :

- rétrogradation de l'équipe de deux divisions.
- confiscation de la caution,
- application de la pénalité financière relative aux frais de déplacement aller et retour ou facturation de la péréquation.

### **22-4 -Forfait au cours de la journée des titres**

Pour les divisions dans lesquelles l'accession est acquise avant cette journée, **un forfait à n'importe quel stade de l'épreuve entraîne l'application des sanctions suivantes** : non-accession en division supérieure avec application de la pénalité financière d'un forfait simple (montant de la caution) et facturation des frais de déplacement aller et retour ou péréquation.

### **22-5 -Forfait au cours d'une rencontre de repêchage ou d'accession supplémentaire**

Si le forfait est annoncé au moins 48 heures avant l'épreuve, aucune pénalité financière ne sera appliquée. Par contre, l'équipe ne pourra pas prétendre à un repêchage en début de saison, ou de phase suivante.

### **Article 23 - Rencontre interrompue**

Une rencontre de championnat par équipes est considérée comme interrompue lorsque les parties ont été arrêtées plus de 60 minutes consécutives, les raisons de l'arrêt étant laissées à l'appréciation de la commission sportive régionale.

Plusieurs cas peuvent se présenter et doivent être réglés comme suit :

- a) l'une des deux équipes a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles : le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption ;
  - b) aucune des deux équipes n'a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles :
    - les causes de l'interruption sont inhérentes à l'une ou l'autre des associations en présence : l'équipe de l'association responsable est déclarée battue par pénalité ;
    - les causes de l'interruption ne peuvent pas être imputées à l'une ou l'autre des associations représentées :
      - le nombre de parties disputées est supérieur à la moitié du nombre des parties possibles : le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption ;
      - le nombre de parties disputées est égal ou inférieur à la moitié du nombre des parties possibles : la rencontre sera rejouée intégralement dans la salle de la même association.
- Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse et les frais éventuels de juge-arbitrage et d'arbitrage pour la 1ère rencontre seront supportés pour moitié par chaque association.

Une rencontre à rejouer ne peut l'être qu'avec les joueurs qualifiés à la date fixée pour la première rencontre.

### **Article 24- Réserves**

Les réserves doivent être inscrites au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre par le juge-arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse, qui devra apposer sa signature, celle-ci attestant qu'il a été informé de la réserve, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser.

Les réserves relatives à la qualification des joueurs doivent être inscrites avant le déroulement de la rencontre si tous les joueurs sont présents ou au moment de l'arrivée des joueurs si ceux-ci étaient absents au début de la rencontre.

Pour être recevables, les réserves relatives aux conditions matérielles doivent être inscrites, au plus tard après la fin de la première partie de la rencontre du ou des groupes, et avant le début de la deuxième partie du ou des groupes. Toutefois, si les conditions de jeu viennent à être modifiées au cours de la rencontre, le juge-arbitre doit accepter les réserves en précisant à quel moment il lui a été demandé de les inscrire et quel était le score à ce moment. Quelle que soit la qualité du juge-arbitre officiant et quels que soient ses liens avec l'une ou l'autre des équipes, il ne peut refuser d'inscrire une réserve régulièrement déposée.

### **Article 25 - Réclamation**

La réclamation ne peut porter que sur des faits précis, qui n'ont pu être tranchés ou sont estimés mal tranchés par le juge-arbitre. Ce dernier devra faire parvenir son rapport dans les 72 heures au secrétariat de la ligue en précisant les faits et la décision qu'il a prise.

- a) Toute réclamation, pour être valable, devra être inscrite par le juge-arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse qui devra apposer sa signature : celle-ci attestant qu'il a été informé de la réclamation, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser.
- b) La réclamation doit être confirmée dans les 72 heures par lettre au secrétariat de la ligue et être accompagnée de la caution fixée. Si la réclamation est reconnue fondée, la caution est remboursée.
- c) La réclamation en cours de jeu doit être signalée au juge-arbitre au moment de l'incident. Elle n'est inscrite qu'après la fin de la partie où s'est produit l'incident.

### **Article 26 - Tenue**

La tenue sportive est obligatoire : les joueurs d'une même équipe doivent avoir au moins les maillots d'une même couleur. Si nécessaire, il incombe à l'équipe recevant de changer de tenue de telle façon que la couleur soit compatible avec la couleur de la balle qui a été choisie pour la rencontre et avec celle des maillots de l'équipe adverse.

En cas de rencontres sur tables neutres cette obligation s'applique à l'équipe première nommée. Le juge-arbitre et les arbitres sont chargés de faire respecter cette disposition et le juge-arbitre peut refuser l'accès à la table à un joueur ne s'y conformant pas.

En l'absence du juge-arbitre désigné, des réserves concernant la tenue peuvent être déposées.

### Article 27 - Discipline

Le juge-arbitre a qualité pour demander l'expulsion de toute personne licenciée ou non dont l'attitude ou les propos sont incompatibles avec l'esprit sportif et qui entravent le déroulement normal de la rencontre au représentant de l'association recevante ou, à défaut, au capitaine de l'équipe de cette association. En tout état de cause, la rencontre ne se poursuit qu'après exécution de la décision.

Dans le cas où une décision n'est pas exécutée, quel qu'en soit le motif, le juge-arbitre arrête la rencontre sur le résultat acquis à ce moment et envoie, lui-même, la feuille de rencontre ainsi que son rapport au secrétariat de ligue.

### Article 28 - Barrages et repêchages – journée des titres

#### 28.1 - Journée des titres

Les équipes classées première de leur poule à la fin de la seconde phase disputent un tableau de classement destiné à désigner l'équipe championne de la division pour la saison écoulée. Le placement dans le tableau est effectué par tirage au sort.

#### 28.2 - Barrages PN – R3

dans le cas où des rencontres de barrages croisés sont organisées, elles se déroulent au score acquis. Les rencontres en masculins se déroulent sur le règlement de la division la plus basse. Pour 18/19 en divisions masculines il n'y aura pas d'organisation de barrages en fin de phase 1. Ils seront organisés en fin de phase 2 sur les mêmes dates que les titres.

- En PN féminines, la 1ere non descendante disputera un barrage avec une équipe classée 2eme de l'échelon inférieur. Le barrage se déroulera sur la base du règlement de la PN dames. Il sera organisé dans la mesure du possible en fin de phase 1, **le 22 décembre.**

Un barrage sera organisé en seconde phase sur les mêmes dates que les titres.

La participation aux barrages n'est pas obligatoire. Toutefois le refus de participer à cette épreuve exclut de tout repêchage.

### Conditions de participation aux rencontres de titres et barrages – nouveau règlement fédéral applicable en 18/19

A l'issue du déroulement des poules, une "journée des titres" et/ou de barrages peuvent être organisées. Ne peuvent disputer ces journées que des joueurs et joueuses ayant participé à au moins deux rencontres dans la phase précédente dans cette équipe et qualifiés pour cette équipe.

Au niveau régional pas de changement pour la rencontre de barrage ID1-PN dames

Pour l'équipe d'ID1 disputant le barrage d'accession PN et passant donc de 3 à 4 joueuses, une des joueuses pourra n'avoir disputé aucune rencontre avec l'équipe.

~~Un maximum de 2 joueurs ou joueuses n'ayant pas de participation dans cette équipe au cours de la phase pourront intégrer ces barrages à condition que leur classement soit inférieur ou égal au classement du 2eme joueur présent.~~

## ANNEXE : Les formules des championnats par équipes AURA 2018-2019

MASCULINS	Formule	Point partie	Nbre mut (M)	Nb étr	Féminines	Classt minimum	Abst autorisé	Obligation JA
Pré-nationale Horaire à 16H Ouv salle : 15 H30	4 joueuses ou joueuses en 1 seul groupe 14 parties Jeu en continu. Ttes les parties sont jouées.	Vict = 1 Def = 0 Abs = 0	Rglr FFTT	1 (E)	<u>Autorisées si classt mini</u>	12	<b>non : l'équipe doit être complète</b>	JA neutre = mise à disposition CRA d'1 JA neutre qualifié Le JA peut ne pas être licencié du club
Régionale 1 Début 16 H. Ouv salle : 15 H30	Idem PN	Idem PN	Rglr FFTT	1 (E)	<u>Autorisées si classt mini</u>	10	Idem PN	JA qualifié en cours fourni par équipe recevant sur rencontres à domicile. Le JA peut être joueur de l'équipe Un JA non-joueur peut officier sur 2 renc. simultanées
Régionales 2-3 Début 16 H. Ouv salle : 15 H30	Idem PN	Idem PN	Rglr FFTT	1 (E)	<u>Autorisées</u>	Pas de clt mini	Idem PN	Le club doit compter dans son effectif autant de JA1 que d'équipes engagées dans ces divisions.

FEMININES	Formule	Point partie	Nbre mut (M)	Nb étr	Classt minimum	Abste autorisé	Obligation JA
Pré-nationale Zone Nord ( cal rég Début 16 H Ouverture de la salle : 15 H30	4 joueuses en 1 seul groupe 14 parties Jeu en continu. Ttes les parties sont jouées.	Vict = 1 Def = 0 Abs = 0	Rglr FFTT	1 (E)	600 pts pour 2 jses/4	<b>non : l'équipe doit être complète</b>	JA neutre = mise à disposition CRA d'1 JA neutre qualifié Le JA peut ne pas être licencié du club

## RAPPELS

concernant les classements minimums : le classement minimum pris en compte porte sur la saison, c'est-à-dire que pour la PN messieurs un joueur classé 11 en seconde phase pourra participer en PN s'il était classé 12 en première phase. De même si une équipe monte de R1 en phase 2, un joueur classé 10 pourra jouer en PN en phase 2 s'il a été titulaire de l'équipe en R1 en première phase (au moins 3 rencontres disputées dans cette équipe).

## Montées en R3 à l'issue de chaque phase pour la saison 18-19

Calcul sur le nombre de licences traditionnelles de benjamins à Vétérans au 21/06/18

Comité	Montées	Comité	Montées	Comité	Montées	Comité	Montées	Comité	Montées
AIN	2	CANTAL	1	ISERE	4	PUY DE DÔME	4	SAVOIE	1
ALLIER	2	DROME / ARDECHE	2	LOIRE / HAUTE LOIRE	5	RHONE	8	HAUTE SAVOIE	3

## TARIFS ET PENALITES FINANCIERES 2018-2019 – CHAMPIONNATS PAR ÉQUIPES

Type	motif	tarif	Observation
Engagement	Pour chaque équipe pour toutes les divisions	165 € / saison	remboursement de 1/2 aux éq descendant en départ fin phase 1 et facturation de 1/2 aux éq montantes.
Engagement	Péréquation équipes PN-R1	140 / club / phase	Pour règlement des JA neutres.
Inscription	Retard envoi confirmation	30 €/équipe	
Défaut JA-A	Défaut de fourniture de Juge-Arbitre en PN et R1	100 € par défaut	Sanction sportive si moins de 4 prestations/saison
Défaut JA-B	Absence Juge-Arbitre et JA non qualifié en R3/R2	50 € par défaut	
Défaut JA-C	JA non saisi sur internet	30 € par défaut	
Retard	Résultat rencontre non saisi dimanche midi	30 € par défaut	
Retard	Résultats feuille (parties des joueurs) non saisis dimanche	30 € par défaut	
Absence	Équipe non conforme (jr absent ou composition erronée)	30 €	
Tenue	Tenues différentes et/ou non-réglementaire	8 €	Juge-Arbitre peut exclure le joueur fautif
Forfait A	Forfait simple ou forfait général averti	100 €	+ frais déplct selon cas + sanction sportive si forfait général
Forfait A1	Forfait simple ou forfait général non prévenu	200 €	+ frais déplct selon cas + sanction sportive si forfait général
Forfait C	Retrait de l'équipe après publication des calendriers	165 €	L'engagement d'équipe est dû

## CRITÉRIUM FÉDÉRAL REGIONAL 18/19

### Article 1 – Conditions de participation

Il se déroule sur 4 tours, par années de naissance et de sexe

Les joueurs et joueuses participent à tout ou partie des tours prévus

### Article 2 - Cotations et classement

A chaque tour du critérium fédéral, les résultats des joueurs sont cotés selon le barème figurant en annexe 1.

Le classement est établi après addition des points acquis par chaque joueur à chaque tour.

### Article 3 - Mutation

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

### Article 4. Sélection d'un joueur : sélection, arbitrage, voyage scolaire, maternité

Tout joueur ou joueuse qui ne peut participer à un tour du Critérium fédéral, et pouvant justifier d'un des cas énoncés ci-après, est maintenu(e) dans la division pour laquelle il (elle) est qualifié(e).

- sélection par la FFTT, l'ETTU, l'ITTF ou Handisport, (avec justificatif),

- convocation pour officier comme arbitre, juge-arbitre sur un tour national (dans le cas où le tour régional ne serait pas décalé du national).

- convocation pour un voyage scolaire,

- pour une féminine, pendant sa grossesse et son congé maternité (certificat médical attestant l'impossibilité de participer aux compétitions),

### Article 5 – Repêchage

Seul le responsable du Critérium fédéral a qualité pour effectuer les repêchages. Ils seront possibles **jusqu'au jeudi soir** précédant le tour considéré. Priorité sera donnée aux meilleurs descendants, puis aux meilleurs parmi les non-montants (après les montants normaux) de la division inférieure.

Les joueurs repêchés doivent confirmer qu'ils acceptent ce repêchage. A défaut, ils ne seront pas considérés comme repêchés.

**En pré-nationale, les meilleurs non-montants seront déterminés d'après le nombre de points licences officiels pour la phase concernée.**

A défaut, un tirage au sort sera effectué. Si un repêchage est refusé, la place est laissée à la disposition du responsable du Critérium Fédéral. **Il pourra être repêché au maximum 1 joueur non-montant par R1 géographique et par catégorie.**

**En Régionale 1, les meilleurs non-montants seront déterminés entre les départements d'après le nombre de points licences officiels pour la phase concernée.** A défaut, un tirage au sort sera effectué. Si un repêchage est refusé, la place est laissée à la disposition du responsable du Critérium Fédéral. **Il pourra être repêché au maximum 1 joueur non-montant par département et par catégorie.**

Le Juge-arbitre est seul habilité à constituer les poules en fonction des derniers éléments en sa possession. **Il ne doit pas accepter de joueur ou joueuse ne figurant pas sur les listes fournies par le responsable du CF concerné.**

### Article 6 - Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence

Les joueurs qui s'engagent avant la date fixée par l'échelon compétent sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel diffusé.

Leur nombre maximum est fixé par l'échelon compétent : **en 2018-2019, il sera de 4 en PN et R1 jeunes (groupes de 16 joueurs) et de 6 en R1 messieurs Ouest et Est (groupes de 24 joueurs).**

### Article 7 - Retard

A tous les échelons et dans toutes les catégories, si un joueur ne se présente pas à l'appel de sa première partie, il est déclaré perdant pour cette partie, marque 0 point et il peut disputer les parties lui restant à jouer.

### Article 8 - Suspension

Un joueur suspendu n'est pas considéré comme forfait. Il est maintenu (éventuellement en surnombre) dans sa division pour le tour suivant.

### Article 9 - Examen des litiges

Dans chaque cas, il appartient à la commission sportive régionale de statuer, compte tenu des motifs invoqués et après enquête sur les cas particuliers.

### Article 10 – Structure de l'épreuve régionale (voir annexe)

Pour chaque catégorie masculine

1 pré-nationale qualifiante pour l'échelon nationale 2. Elle est constituée de 16 joueurs

2 régionales 1 géographiques

Est : Ain – Drôme-Ardèche – Isère – Savoie – Haute-Savoie

Ouest : Allier – Cantal – Loire-Haute-Loire – Puy de Dôme – Rhône

Chaque Régionale 1 intègre les montants des comités correspondants et qualifie pour la division pré-nationale. Chaque division est constituée de 24 joueurs en seniors et 16 en jeunes. 3 montées seniors en PN par R1 et 2 montées en jeunes par R1

Montants de départementale : 8 par Régionale 1 seniors et 6 en catégories jeunes à répartir au prorata des inscrits par catégorie de la saison passée.

### Article 11 – CF Féminin

Constitution de deux groupes de 32 joueuses maximum

- Pré-nationale « A » : 16 joueuses les mieux classées (toutes catégories mêlées, benjamines-poussines exceptées)

- Pré-nationale « B » : 16 joueuses les moins classées (toutes catégories mêlées, benjamines-poussines exceptées)
- Constitution d'un groupe benjamines-poussines.

Des montées-descentes sont prévues à l'issue de chaque tour entre les deux groupes de PN

A l'issue du tour, pour chaque catégorie, les 2 meilleures classées sont montantes en N2. Il peut être possible, pour les plus jeunes catégories, que les montées en N2 soient issues de la PN « B »

La division interdépartementale 1 (telle qu'organisée en 17/18) axée sur les comités Ain et Rhône, mais accueillant des joueuses issues d'autres départements, est seule qualificative à ce jour pour la montée en PN.

Les autres départements organisant en 18/19 soit un échelon exclusivement féminin, soit un regroupement interdépartemental sur le principe de l'interdépartementale Ain-Rhône pourront proposer des joueuses à la montée en PNB.

Les joueuses devront se déterminer pour participer soit en féminine soit en masculin. Ce choix est ouvert jusqu'avant le second tour. Une joueuse ayant effectué le tour 1 en masculin pourra demander à participer au second tour en féminine et ne pourra ensuite pas rejouer en masculin. De même une joueuse ayant effectué le tour 1 en féminine pourra choisir de disputer les tours 2-3 et 4 en masculin.

## Article 12 - Placement des joueurs et qualification des joueurs

Les joueurs et joueuses sont qualifiés en tenant compte du cumul des points obtenus lors de la saison précédente et des particularités prévues par le règlement de chaque zone (changement de catégorie, joueurs non sélectionnés en N1, montants des divisions inférieures, incorporation de nouveaux joueurs etc). S'ils ne sont pas déjà qualifiés d'après leur cumul de la saison précédente, les vainqueurs de départementale du dernier tour 4 sont incorporés dans leur catégorie d'âge (s'ils n'en changent pas) en R1 comme des 'montants'.

Les joueurs sont placés dans les poules selon les résultats du tour précédent (places) si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.

Dans la mesure du possible, deux joueurs d'une même association, doivent être placés dans des poules différentes. En cas d'impossibilité, ils doivent être placés de façon à se rencontrer au 1<sup>er</sup> tour s'ils sont deux et le plus rapidement possible s'ils sont trois ou plus dans la poule.

## Article 13 - Montées et descentes (voir tableau en annexe)

### 13.1 - Montées et descentes tableaux masculins

A l'issue de chacun des trois premiers tours, pour les tableaux masculins les montants accèdent à la N2

Les montants de PN de chaque catégorie d'âge jeune accèdent à la PN de la catégorie d'âge supérieure s'ils n'accèdent pas à l'échelon national. S'ils ne peuvent s'y maintenir, ils redescendent dans la PN dont ils sont issus.

Les montants de PN de la catégorie senior accèdent obligatoirement à l'échelon national.

Le nombre de montées de départementale 1 à l'échelon régional est fixé par la commission sportive régionale.

Les descentes sont fonction des montées de la division inférieure et des descentes de la division supérieure

Pour le 4<sup>ème</sup> tour : 1 seule montée par catégorie est prévue en N2, sous réserve que le joueur soit dans la même catégorie la saison suivante.

### 13.2 - Montées et descentes tableaux féminins

A l'issue de chacun des trois premiers tours, les meilleures de chaque catégorie accèdent à la N2 (dans les plus jeunes catégories, il est possible qu'une ou plusieurs joueuses soient issues de la PN « B »).

Les descentes sont fonction des montées de la division inférieure et des descentes de la division supérieure

Les joueuses non qualifiées pour la PN intégreront les divisions départementales ou interdépartementales : elles y seront placées suivant les règlements de chaque Comité Départemental. A chaque tour, chaque comité ou « interdépartement » disposera d'une montée en PN « B » pour chaque catégorie féminine, s'il organise un tableau féminine dans cette catégorie.

Pour le 4<sup>ème</sup> tour : 1 seule montée par catégorie n'est prévue en N2, sous réserve que la joueuse soit dans la même catégorie la saison prochaine.

## Article 14 - Forfaits et abandons

a) Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le responsable de cette division pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement. En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser l'organisateur. Le joueur descend d'une division et marque 0 point pour le tour considéré.

Le forfait est excusé si :

- Le joueur prévient le Responsable du Critérium Fédéral de la division concernée de son absence au plus tard le mercredi, avant 12h00, qui précède la compétition (confirmation écrite par mail ou courrier indispensable).
- L'absence du joueur est signalée avant le début de la compétition. Le joueur doit alors faire parvenir un certificat médical à la ligue dès le lundi suivant la compétition.

b) Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. Exceptionnellement, ce maintien ou cette incorporation peut s'effectuer en surnombre.

c) Tout joueur déclaré forfait excusé au dernier tour du critérium fédéral ne peut participer au premier tour de la saison suivante qu'une division au-dessous de celle pour laquelle il serait qualifié par le classement aux points du critérium fédéral.

d) Tout joueur ne disputant pas une partie comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue.

## Article 15. Refus d'arbitrer

Le (la) joueur (se) est rétrogradé(e) dans la division inférieure et pénalisé(e) financièrement (tarif de prestation en vigueur pour un arbitre).



## ANNEXES

**TARIFS ET PENALITES FINANCIERES – CRITERIUM FEDERAL – AUTRES COMPETITIONS**

Forfait non excusé Crit Fédé	Descente d'une division et pénalité financière de 20 €
Championnats individuels	6 € toutes catégories - Forfait non excusé 20 €
Finales / classement	6 € Forfait non excusé 20 €
Championnats individuels vétérans	6 €
Individuels corpos	8 €
Coupe nationale vétérans	20 € par équipe
Tops jeunes	Gratuits (pénalité financière de 5 euros en cas de forfait non prévenu à la date limite des engagements).

**BAREME**

Prendre la colonne horizontale correspondant au nombre de joueurs prévus (et non pas le nombre de ceux qui ont joué réellement) dans le groupe :

Lorsque certaines places de poule ne sont pas qualificatives pour un tableau, les joueurs concernés classés à une même place dans les poules marquent le même nombre de points. Ce nombre correspond :

- pour la première place de poule non qualificative aux points attribués à la tranche des places situées après celle utilisée pour les derniers joueurs du tableau ;
- pour la deuxième place de poule non qualificative aux points attribués à la tranche des places situées après celle utilisée pour la première place de poule non qualificative ;
- etc.

Si les points indiqués dans le tableau ne permettent plus d'attribuer des points différents pour des places non qualificatives distinctes, un écart d'un point devra être appliqué.

-Lorsque plusieurs places ne sont pas jouées, les joueurs concernés marquent le même nombre de points. Ce nombre de points correspond à la première place de la deuxième moitié des places non disputées.

Exemple : les places 9 à 12 ne sont pas disputées ; les 4 joueurs se voient attribuer les points correspondant à la 11e place.

**Attribution des points suivant la place en fonction du nombre de joueurs prévus**

place	Nb jrs :	6	7	8	9	10	11	12	16	18	20	24	32	48
1		100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
2		75	75	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	85
3		50	50	60	60	65	65	65	65	65	65	65	65	70
4		30	35	45	45	50	50	50	50	50	50	52	55	60
5		15	20	33	33	40	40	40	40	40	40	42	45	54
6		2	10	21	21	30	30	30	35	35	35	37	40	52
7			2	10	12	20	20	25	30	30	30	32	37	50
8				2	5	10	15	20	25	25	25	28	35	48
9					2	5	10	15	20	22	22	25	33	38
10						2	5	10	15	19	19	24	32	37
11							2	5	10	16	17	23	31	36
12								2	7	13	15	22	30	35
13									5	11	13	17	29	34
14										4	9	11	15	28
15										3	7	9	13	27
16										2	5	7	11	26
17											3	5	9	23
18											2	4	8	20
19												3	7	17
20												2	6	15
21													5	13
22													4	12
23													3	11
24													2	10

place	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	
32 jrs	9	8	7	6	5	4	3	2																	
48 jrs	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2

100 points d'un niveau = 1 point du niveau immédiatement supérieur

Faire suivre ce nombre de la lettre : attribution des lettres selon la division et la catégorie d'âge

Echelon	nat. 1	Nat. 2	Pré-nationale	Rég. 1 mess	PNA/ PNB dames	Plus hte div départ.
	A pour ttes div.					
Seniors		B	C	D	Selon nbre présentes	E
Juniors		C	D	E	Selon nbre présentes	F
Cadets		D	E	F	Selon nbre présentes	G
Minimes		E	F	G	Selon nbre présentes	H
Benjamins		F	G	H	Selon nbre présentes	I

En féminines, en raison de la constitution de groupes par niveau et non par catégories, les points seront attribués pour chaque tour aux joueuses en fonction du nombre de filles de chaque catégorie effectivement présentes.

Pour les autres divisions, il y a lieu de respecter l'ordre alphabétique pour l'attribution de la lettre.

**Pour les groupes de 24 joueurs :**

Ils sont répartis en 8 poules de 3. Dans chacune des poules, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 3. Ils sont ensuite placés dans un tableau final prédéterminé (Tableau B1 des règlements fédéraux) amputé des places 25 à 32.

**Toutes les rencontres de classement sont jouées.**

**Poules les groupes de 16 joueurs :**

Ils sont répartis en 4 poules de 4. Dans chacune des poules, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4. Ils sont ensuite placés dans un tableau final prédéterminé (Tableau D1 des règlements fédéraux).

**Toutes les rencontres de classement sont jouées**

**Pour les groupes de 12 joueuses :**

Elles sont réparties en 4 poules de 3, toutes les participantes sont classées de 1 à 3 dans chaque poule.

Elles seront ensuite placées dans un tableau final prédéterminé (Tableau D1 des règlements fédéraux) amputé des places 13 à 16.

**Toutes les rencontres de classement sont jouées.**

Pour les diverses formules : annexe II du titre III des règlements sportifs fédéraux

**ETABLISSEMENT DES GROUPES POUR LE 1<sup>er</sup> TOUR 2018/2019**

**attention :** ne peut monter en R1 au premier tour que le joueur ou la joueuse terminant 1<sup>er</sup>(e) de sa catégorie au 4<sup>e</sup> tour 17/18, ne changeant pas de catégorie en 18/19 et qui ne serait pas déjà qualifié par ses points CF 17/18.

**QUOTAS DE MONTEES EN 18/19**

**de Pré-nationale en N2**

	Po-Be	Min	Cad	Jun	Se-Vet
Masculins	3	4	4	4	4
Féminines	2	2	2	2	2

**de R1 en pré-nationale**

	Po-Be	Min	Cad	Jun	Se-Vet
Masculins	2	2	2	2	3

En féminines, l'organisation est différente. Les divisions PNA et PNB sont recomposées à chaque tour en fonction des classements des joueuses et les montantes sont issues de divisions interdépartementales.

**de départements en R1**

<b>Rég. 1 Est</b>	Po-Be	Min	Cad	Jun	Se-Vet	<b>Rég. 1 Ouest</b>	Po-Be	Min	Cad	Jun	Se-Vet
Ain	1	1	2	1	2	Cantal	1	1	1	1	1
Ardèche-Drôme	1	1	1	1	1	Loire / Haute-Loire	1	1	1	1	2
Isère	1	1	1	2	2	Puy-de-Dôme / Allier	1	2	2	1	2
Savoie	1	1	1	1	1	Rhône	3	2	2	3	3
Haute Savoie	2	2	1	1	2						
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>8</b>